

J. A. 1000 Lausanne 1

Hebdomadaire romand
N° 767 21 mars 1985

Rédacteur responsable:
Laurent Bonnard

Abonnement
pour une année: 60 francs,
jusqu'à fin 1985: 50 francs
Vingt-deuxième année

Administration, rédaction:
1002 Lausanne, case 2612
1003 Lausanne, Saint-Pierre 1
Tél. 021 / 22 69 10
CCP 10-155 27

Imprimerie des Arts et Métiers SA

Ont collaboré à ce numéro:
Jean-Pierre Bossy
François Brutsch
Jean-Daniel Delley
André Gavillet
Yvette Jaggi
Charles-F. Pochon
Victor Ruffy

Point de vue:
Ernest Bollinger
Jeanlouis Cornuz

767

L'Etat efficace

Devenir à la mode: voilà bien la pire aventure qui puisse arriver à une idée ambiguë, ni entièrement bonne, ni totalement mauvaise. En vogue, l'idée passe partout, sans faire l'objet de l'interprétation nuancée qu'exigerait son caractère équivoque; et puis, le temps de l'engouement passé, l'idée est abandonnée, d'un bloc, comme une banale ren-gaine.

Mode, démode: sort commun à bien des idées, ni plus sottes, ni moins utilisables que d'autres, mais prématurément usées par une application sommaire. Voyez les projets de nationalisation — ou de privatisation selon les pays. Voyez aussi, chez nous, toutes ces propositions d'analyses des structures administratives.

La mode s'en étend dangereusement: Hayek a passé la ville de Zurich aux rayons X de l'analyse des systèmes (et déniché 125 millions d'économies annuelles); la Confédération est présentement en proie aux études de rationalisation du projet «Effi» (= augmentation de l'efficacité); le professeur Germann scrute l'organisation de la Régie fédérale des alcools.

Bref, une idée à la mode que celle de ces coups de sonde dans les abysses administratives. Le but, pas toujours avoué bien sûr, de telles opérations, à savoir des économies de personnel, a motivé jusqu'à tout récemment une opposition systématique de la gauche à des propositions faites le plus souvent par la droite la plus allergique à la fonction publique et à l'appareil administratif de l'Etat.

Opposition juste et fausse à la fois. Juste dans la mesure où l'effet recherché par de tels efforts de «rationalisation» correspond bien à des suppressions de postes. Mais fausse en même temps, dans la mesure où cette suppression ne signifie pas for-

cément diminution de personnel, mais le plus souvent déplacement de forces d'une unité administrative à l'autre.

Or, traditionnellement, les organisations — et pas seulement celles de secteur public — ont horreur des mouvements internes. Toutes les hiérarchies se maintiennent grâce à un équilibre chèrement acquis, dont la stabilité devient une fin en soi. Les grands et les petits chefs ont — ou croient avoir — le poids des effectifs qu'ils commandent et des structures qu'ils dirigent. Sans compter que le blocage des premiers a encore renforcé la rigidité des secondes.

Comme par hasard, les partisans du «stop» des fonctionnaires se retrouvent aujourd'hui pour réclamer l'assouplissement des structures qu'ils ont précisément contribué à bloquer. Mais ce n'est pas une raison suffisante pour dire seulement non, et pas mal de mandataires socialistes l'ont compris. Car enfin, il s'agit de donner aux administrations publiques un instrument analogue à celui dont les personnes physiques et morales ne se privent pas. Comme les individus qui vont chez leur psychiatre, les sociétés qui consultent un conseil d'entreprise le font pour s'entendre dire tout haut — et à grands frais — ce qu'elles n'osent s'avouer tout bas. En recourant au même type de services, les administrations reconnaissent simplement qu'elles ne trouvent pas en elles-mêmes les ressources voulues pour se régénérer. Constatation lucide d'une situation nullement honteuse.

Faut-il adorer Hayek, quitte à le brûler plus tard, quand il ne sera plus à la mode? Pas davantage qu'il ne convient de repousser a priori toutes ses interventions ou celles de ses innombrables confrères plus ou moins qualifiés. La gauche, qui veut avec raison donner une réponse constructive à l'idéologie du «moins d'Etat», a tout intérêt à ce que l'Etat fonctionne le plus efficacement possible, et remplisse au mieux sa mission de service public.

Y. J.

Les paysans n'ont pas gagné beaucoup de terrain

Il y a quelques jours, après un débat de plus de dix heures, le Conseil national approuvait la nouvelle Loi fédérale sur le bail à ferme agricole. Satisfaction de l'Union suisse des paysans («Terre romande» du 16.3.1985). A y regarder de plus près, les sujets d'inquiétude ne manquent pas.

En laissant de côté, une fois de plus, le problème crucial du montant des fermages, en continuant à le bricoler sur une valeur de rendement, certes approchée au plus juste, mais complètement dépassée par les faits, c'est-à-dire par les transactions foncières et les valeurs vénales qui en découlent (tableau B), en dissociant le rendement des terres de celui des bâtiments, on ne pouvait espérer un changement fondamental du caractère du bail à ferme. Aux dires mêmes de la conseillère fédérale Elizabeth Kopp, rien de révolutionnaire.

En fait, on a sanctionné les résultats d'une négociation entre propriétaires et fermiers qui est loin d'être satisfaisante et qui repose sur le constat suivant: la durée actuelle du bail de six ans est certes trop courte; mais attention: le capital immobilier rapporte à son détenteur un intérêt dérisoire par rapport à sa valeur marchande! Donc, pas de prolongation exagérée... Douze ans, avait proposé le Conseil fédéral, comme premier bail. Neuf, a finalement tranché le Conseil national, en se ralliant à la proposition minimaliste du Conseil des Etats. Prolongée de six ans au maximum, la durée totale théorique d'un bail sera de quinze ans. Peu défendable sur le plan social: un fermier qui doit quitter, perd son travail et son logement. Inadéquade sur le plan économique: les capitaux investis exigent une durée d'amortissement plus longue. En retrait par rapport à la sécurité foncière garantie par les vingt-

cinq ans de la zone agricole prévue par exemple dans la loi vaudoise. En fait, un simple ajustement, plutôt en retrait par rapport aux législations des pays qui nous entourent: neuf ans en France et en Belgique, depuis longtemps déjà; quinze ans en Italie; douze ans aux Pays-Bas, la Finlande détenant, semble-t-il, le record avec cinquante ans.

A l'opposé de ce qui se passe dans le secteur des baux à loyers, la vente ne rompt pas le bail à ferme, si bien qu'on pourrait croire cette durée de neuf ans opérationnelle dans tous les cas. Ce serait ignorer les cas d'exception prévus et qui autorisent notamment la rupture du bail contre indemnisation, lorsque le nouvel acquéreur veut exploiter lui-même le domaine. L'écart qui se creuse quotidiennement entre la valeur de rendement d'un hectare et sa valeur marchande rend cette clause redoutable pour la sécurité du fermier, tellement il y a, dans ces conditions, tentation accrue de vente.

61 % des terres affermées le sont par des paysans qui les prennent en complément de terres en propriété. C'est dire le rôle, d'ailleurs de plus en plus grand, joué par l'affermage par parcelles, pour les bailleurs, et l'affermage complémentaire pour les

propriétaires exploitants ou (partiellement) fermiers.

L'affermage par parcelle, c'est le risque qu'un propriétaire de domaine loue ce dernier lopin par lopin et joue ainsi sur la concurrence que se livrent les paysans qui cherchent à compléter la surface qu'ils travaillent déjà.

L'affermage complémentaire peut permettre à un agriculteur d'ajouter par locations successives des surfaces qui débouchent sur un véritable accaparement.

Pour maîtriser ces tendances, fondamentalement contraires à l'esprit de toute la législation agricole, le projet du Conseil fédéral prévoyait un régime d'autorisation pour l'affermage par parcelle et un régime d'opposition (au bénéfice des paysans du lieu ou d'association de fermiers, par exemple) pour l'affermage complémentaire, avec décision finale à l'autorité compétente.

C'est sur ces points que les fédéralistes purs et durs, romands et vaudois surtout, crurent bon de monter au front. Ces questions, du moins certaines d'entre elles, sont encore ouvertes, puisque des divergences subsistent entre les Chambres.

FERMIÈRES VEUVES PROTÉGÉES

On se souvient encore, certainement, de l'histoire de Barbara Fonjallaz, dans la fin des années septante, de la lutte pénible que dut mener cette femme, devenue veuve, pour continuer à faire fructifier le domaine où travaillait son mari fermier; comment l'engagement et la solidarité de nombreuses personnes permirent le rachat de la terre aux beaux-parents. Un genre de situation dramatique beaucoup plus courant jusqu'ici qu'on ne l'imagine: l'action courageuse menée à Faoug, récemment (épilogue heureux il y a quelques jours), par Louise Fankhauser vient encore de le rappeler.

Ces cas ne devraient plus se reproduire. Désormais, selon la nouvelle loi, la fermière, à la

mort de son mari, pourra déclarer en toute légalité vouloir continuer le bail.

Pendant les débats au National, les partisans de l'égalité des droits ont pu apprécier à sa juste valeur la prise de position «modulée» du député vaudois J.-P. Berger, depuis longtemps tout à fait dans la ligne hyperconservatrice de l'UDC bernoise ou zurichoise; pour lui, ce droit conféré à la veuve sera surtout là pour assurer la transition et... permettre à un enfant de reprendre ultérieurement l'exploitation; à l'entendre, pas question que la veuve ait un véritable intérêt, un plaisir à poursuivre l'œuvre de son époux! Pour ne pas parler bien entendu d'une éventuelle revendication d'une fermière veuve sans enfant qui ne serait alors que pur caprice...

En tout état de cause, le débat sur le bail à ferme aura permis quelques révélations au Conseil national! Que penser par exemple des «arguments» du libéral neuchâtelois Jeanneret déclarant qu'entre l'existence d'une règle au niveau fédéral et son application au niveau cantonal, il existe toute une zone floue, pour ne pas dire franche, et que rien n'est plus préjudiciable à l'autorité de l'Etat que de prévoir des lois dont on sait qu'elles risquent de rester lettre morte...

Tableau A. — Districts vaudois d'Avenches, Echallens et Moudon, 1966-1984: prix à la consommation et prix des terres agricoles.

ANNEE	INDICE (prix à la consom- mation)	PRIX au m2 (terrains agricoles)	PRIX PRIX 66 (%)
1966	100	1,84	100
1967	103,6	1,80	98
1968	106,1	1,84	100
1969	108,8	1,89	103
1970	112,7	2,06	112
1971	120,1	2,36	128
1972	128,1	1,90	103
1973	139,3	2,48	135
1974	152,9	2,78	151
1975	163,2	2,66	144
1976	166	3,07	167
1977	168,1	2,91	158
1978	169,9	3,32	180
1979	176,0	4,83	263
1980	183,1	4,03	219
1981	195,0	5,37	291
1982	206,0	6,36	345
1983	212,1	5,91	321
1984	218,3	6,01	326

En se dispensant d'aborder le droit foncier rural et le problème du prix des terres conjointement à la question du bail à ferme, le Conseil fédéral a limité dès l'abord le champ des progrès envisageables au chapitre du statut des fermiers. Cela ne sera pas sans incidence sur l'avenir de la paysannerie. La preuve? Voyez l'évolution comparée de deux indices classiques! Celui des prix à la consommation et celui du prix des terrains agricoles (tableau A): après quelques années de hausse en parallèle, le

Tableau B. — District d'Echallens, juillet 1962 - décembre 1984: superficie et nombre de transactions foncières supérieures à 5000 mètres carrés.

VALEURS PAR M2	PERIODE	NOMBRE DE TRANSACTIONS	%	SURFACE REPRESENTEE PAR CES TRANSACTIONS	% DES SURF.
jusqu'à 3,5 x la val. de rend. agricole	1962-1965	6	7	116.990	8
	1966-1970	36	38	799.270	35
	1971-1975	43	44	1.137.853	55
	1976-1979	27	40	738.508	41
	1980-1984	7	18	178.888	22
jusqu'à 5 x la val. de rend. agricole	1962-1965	11	13	181.930	12
	1966-1970	51	53	1.183.620	52
	1971-1975	58	59	1.482.878	72
	1976-1979	52	76	1.526.113	85
	1980-1984	17	43	354.379	44

Superficie et nombre des transactions foncières supérieures à 5000 m², de juillet 1962 à décembre 1984 dans le district d'Echallens: pour illustrer une évolution générale, l'exemple du district d'Echallens est tout à fait indiqué, région parmi les plus agricoles du canton de Vaud, avec une frange méridionale touchée par le phénomène d'urbanisation.

Où l'on constate dès l'abord une forte réduction de la part des transactions effectuées au-dessous de 3,5 fois et même de 5 fois la valeur de rendement. Dans ce tableau inédit, notez que, de 1976-1979 à 1980-1984, les transactions allant jusqu'à 3,5 fois la valeur de rendement ont littéralement fondu de 40 à 18%! Même constat pour les transactions allant jusqu'à 5 fois la valeur de rendement: de 76 à 43%...

Bien que les pourcentages soient un peu moins bas pour les surfaces, l'effondrement est aussi spectaculaire: plus de la moitié des terres agricoles (56%) négociées l'ont été à un prix supérieur à cinq fois la valeur de rendement.

deuxième a véritablement «décollé», prenant plus de 100 points d'avance... Avec toutes les incidences négatives qu'on peut d'ores et déjà imaginer (et constater) dans les affaires de successions et dans le domaine fiscal.

En dernier recours, il faut souhaiter, pour le bien des paysans, que la discussion sur l'initiative «ville-campagne» révèle, avant qu'il ne soit trop tard, la fragilité grandissante de tout un pan de la législation agricole.

XÉNOPHOBIE

**Amalgames
sordides**

Bien dans un certain air du temps, cette «petite question» au Conseil fédéral du conseiller national Markus Ruf (Action nationale, Berne). On vous la livre comme on l'a lue, avec dégoût:

«Au cours des derniers mois, des demandeurs d'asile — il s'agissait pour la plupart de Tamouls, Zaïrois et Chiliens — ont provoqué, en divers endroits de Suisse, des bagarres qui ont entraîné des dégâts matériels parfois énormes dans des centres d'accueil pour réfugiés. L'Office fédéral de la police doit pour l'essentiel, par garantie de prise en charge, couvrir les frais considérables causés par des affrontements entre groupes tamouls rivaux, par d'autres altercations tribales ou encore par des incidents violents dont même des Suisses ont parfois été victimes.

»Je pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

»1. A combien se sont élevés les frais consécutifs aux dommages causés par les demandeurs d'asile, dommages que la Confédération a dû, depuis l'entrée en vigueur de la loi sur l'asile, prendre en charge? (avec le montant des coûts, on mentionnera globalement ainsi que pour chaque cas particulier, la date, le lieu où les dommages ont été causés ainsi que la nationalité des auteurs).

»2. De telles dépenses pour les motifs ci-dessus mentionnés, ne représentent-elles pas un gaspillage des deniers publics? Ne faut-il pas mettre ce gaspillage au compte de la politique d'asile par trop généreuse que pratique la Confédération, politique qui a fait de notre pays une terre d'élection qui attire des quatre coins du monde de faux réfugiés par milliers? Une telle politique ne laissait-elle pas justement prévoir que de violents affrontements se produiraient au sein d'un groupe ou entre différents groupes ethniques?»

Et le Conseil a bien dû entrer en matière. On vous passe les détails.

RÉFUGIÉS

**Une somme de salubrité
publique**

«Droit d'asile et statut du réfugié en Suisse»: la petite somme de quelque quatre-vingts pages, due à la plume méticuleuse de Roland Bersier, juge cantonal vaudois, et publiée (en une deuxième édition, revue, corrigée et augmentée) par le Centre social protestant (adresse utile: c.p. 2413, 1002 Lausanne), est de celle qu'il faut saluer comme des œuvres de salubrité publique.

Voilà enfin un commentaire très accessible, appuyé par une bibliographie volumineuse et implacable, de toutes les dispositions régissant la vie du réfugié dans notre pays, mise à jour indispensable dans le flou ambiant, instrument indispensable pour l'exercice de la solidarité concrète à l'endroit de

nos hôtes, travail assez précis pour tordre le cou à tous les faux bruits, à toutes les interprétations hâtives de la loi, à tous les on-dit qui rendent les situations dramatiques encore plus insupportables. Mais il y a plus: cet opuscule va servir de rempart face à toutes les exégèses restrictives des droits des réfugiés, en ces temps de xénophobie rampante. Citons la présentation de ce travail pour son constat: «(...) Le climat général est propre à influencer déjà sur l'application de cette législation, dont maintes règles se réfèrent à des notions juridiques imprécises, ne serait-ce que sur les nombreux points où il est fait appel à ce qui «peut raisonnablement être exigé» du requérant d'asile. Or la passion qui s'empare aujourd'hui parfois de ceux qui appliquent le droit d'asile et peut-être bientôt de ceux qui le légifèrent n'est-elle pas, par définition, la négation de la sereine raison qui devrait toujours guider l'administrateur comme le législateur?»

PILATUS

**Acrobaties juridiques
de haut vol**

Il faut avoir lu le «Rapport au chef du Département (militaire fédéral) sur la qualification juridique du PC-7» (daté du 27 septembre 1984 déjà) pour saisir toute la subtilité du travail d'un «expert» digne de ce nom. En lice, rien moins que le chef de la Division juridique de la Direction de l'administration militaire fédérale (M^e F. Godet), l'adjoint à la section du matériel aéronautique de l'Office fédéral de l'aviation civile (M. G. Duebener), le chef de la section avions légers et hélicoptères du Groupement de l'armement (M. A. Lauber) et le chef de l'Office de contrôle du commerce de matériel de guerre à la Direction de l'administration militaire fédérale (M. J.-L. Grognuz), tous travaillant pour le premier nommé, qui devait rendre compte au chef du DMF soi-même. Avec, à disposition si besoin était, des spécialistes plus qualifiés les uns que les autres, militaires ou non, sans compter les huiles de la société Pilatus, aux petits soins du groupe de travail, faut-il le préciser.

Et tout ce beau monde de plancher, pour en arriver à onze pages de «rapport», ornées de deux pages de «conclusions» que Ponce Pilate n'aurait pas reniées. Témoin les dix lignes finales qui méritent le détour: «Le groupe de travail arrive enfin à la conclusion que s'il apparaissait politiquement souhaitable de soumettre le PC-7 à la législation fédérale sur le matériel de guerre, il conviendrait alors de modifier la définition des aéronefs contenue dans l'ordonnance du Conseil fédéral sur le matériel de guerre. Il importe cependant de rappeler à ce propos qu'à deux reprises le Conseil national a rejeté un postulat qui enjoignait le Conseil fédéral de soumettre le PC-7 à la législation fédérale sur le matériel de guerre.»

Autrement dit: la politique a ses règles que le droit doit connaître.

On sait que, finalement, cet exercice de style a abouti normalement à l'absolution officielle de la firme de Stans.

En définitive, le plus «intéressant» dans le travail des experts demeure leur perception des dispositions légales sur l'exportation d'armes depuis quelques décennies dans notre pays. Une véritable leçon sur le fonctionnement de la démocratie helvétique! Quelques détails.

En ce qui concerne le «matériel de guerre», la Suisse vit sous le régime d'une loi fédérale datant du 30 juin 1972, produit du climat politique ayant présidé au lancement de la fameuse initiative populaire de 1970 «pour un contrôle renforcé des industries d'armement et l'interdiction d'exportation d'armes»; il est d'usage d'admettre que la loi de 1972 devait calmer les partisans de l'initiative, battus de justesse dans les urnes; or ladite loi a été «précisée» dans une ordonnance du 1^{er} février 1973. Et c'est là que le jeu démocratique, s'agissant du PC-7, prend toute sa saveur...

Les experts constatent en effet que «s'agissant des aéronefs, l'ordonnance paraît plus large que la loi:

la loi vise en effet tous les matériels pouvant servir de moyens de combat (donc tous les avions susceptibles d'être engagés au combat, même s'ils n'ont pas été conçus pour cela), alors que l'ordonnance ne vise que des avions équipés à des fins précises». Une chose, le verdict populaire, et une autre chose, le travail du législateur!

D'avantage même: les experts constatent que la Suisse, en matière d'exportation de matériel de guerre, a en fait choisi son camp, puisque «l'ordonnance est également plus large que ne l'était l'arrêté du Conseil fédéral concernant le matériel de guerre, du 28 mars 1943» (arrêté abrogé avec l'entrée en vigueur de la loi de 1972, Réd.)! La preuve? Aux termes de cet arrêté, était considéré comme matériel de guerre, «d'une manière toute générale, le matériel aéronautique pour des fins militaires» (sur cette base, il avait été possible d'interdire l'exportation, en 1969, du Pilatus Porter PC-6, «alors même qu'il s'agissait d'un avion de transport», Réd.).

Mettez-vous à la place des experts. Dans quel sens va l'histoire, initiative ou pas, pétitions ou pas...

Etablissements et du Commerce des Européens dans les deux Indes», tome troisième, publié (5^e ou 7^e édition) à Genève, chez les Libraires associés en l'an de grâce 1775, par l'abbé Guillaume Thomas François Raynal. Où l'auteur tente de cerner les racines de la prospérité de la Suisse:

Sous le gouvernement autrichien, l'oppression et les levées de la milice empêchèrent la population (des cantons suisses. Réd.) de fleurir. Après la révolution, les hommes se multiplièrent trop, en raison de la stérilité des rochers. Le corps helvétique ne pouvait grossir sans crever, à moins qu'il ne fît des excursions au-dehors. Les habitants de ces montagnes devaient, comme les fleuves qui en descendent, s'épancher dans les plaines qui bordent les Alpes. Ces peuples se seraient détruits eux-mêmes, s'ils étaient restés isolés. Mais l'ignorance des arts, le manque de matière pour les fabri-

ques, le défaut d'argent pour attirer chez eux les denrées, ne leur ouvraient aucune issue pour l'aisance et l'industrie. Ils tirèrent de leur population même un moyen de subsistance et de richesses, une source et une matière de commerce.

Le duc de Milan, maître d'un pays riche, qui était ouvert à l'invasion et difficile à défendre, avait besoin de soldats. Les Suisses, comme ses voisins les plus forts, devaient être ses ennemis, s'ils n'étaient ses alliés ou plutôt ses gardiens. Il s'établit donc entre ce peuple et le Milanais une sorte de trafic où la force devint l'échange de la richesse. La nation engagea successivement des troupes à la France, à l'empereur, au pape, au duc de Savoie, à tous les potentats d'Italie. Elle vendit son sang à des puissances éloignées, aux nations les plus ennemies, à la Hollande, à l'Espagne, au Portugal, comme si ses montagnes n'étaient qu'une mine d'armes et de soldats, ouverte à quiconque voulait acheter des instruments de guerre.

Chaque canton traite avec la puissance qui lui offre les meilleures capitulations. Il est libre aux sujets du pays d'aller faire la guerre au loin, chez quelque nation alliée. Le Hollandais est par état un citoyen du monde; le Suisse est par état un destructeur de l'Europe. Plus on cultive, plus on consomme de denrées, plus la Hollande gagne; plus il y a de batailles et de carnage, et plus la Suisse prospère.

C'est de la guerre, ce fléau inséparable du genre humain, sauvage ou policé, que les républiques du corps helvétique sont forcées de vivre et de subsister. C'est par là qu'elles tiennent au-dedans le nombre des habitants en proportion avec l'étendue et le rapport de leurs terres, sans forcer aucun des ressorts du gouvernement, sans gêner l'inclination d'aucun individu. C'est par ce commerce de troupes avec les puissances belligérantes que la Suisse s'est préservée de la nécessité des émigrations subites qui font les invasions et de la tentation des conquêtes qui eût causé la ruine de la liberté de ces républiques, comme elle perdit toutes les républiques de la Grèce.

Bührle, héritier en ligne directe des Suisses aux bras nouveaux. Il faut s'y faire.

HISTOIRE SUISSE

Marchands de mort

Un de nos aimables lecteurs s'inquiète: et si, dans notre inlassable croisade contre les marchands de canons helvètes, nous commettons un crime de lèse-patriotisme... Et d'avancer, texte à l'appui, que l'interdiction des importations d'armes va simplement contre le sens de l'histoire. Car enfin, précise-t-il, l'histoire prouve simplement que les Suisses, de marchands de chair à canon, sont devenus des marchands de canons; ça rapporte davantage et ça fait courir moins de risques. Bref, on n'arrête pas le progrès!

Et il est vrai que le texte qu'il nous joint à l'appui de ses inquiétudes doit faire réfléchir les pacifistes de tout poil. Voici donc, en citation, les pages 482 et 483 de l'«Histoire philosophique et politique des

Moins travailler, condition sine qua non

«Maîtriser la troisième révolution industrielle»: c'est sous ce titre que nous publions, fin novembre dernier (DP 753 — encore à disposition à l'administration du journal, sur simple demande), la première partie de l'exposé d'André Gorz, prononcé devant le congrès du Parti socialiste suisse. Un constat stimulant du bouleversement des «valeurs» des sociétés industrielles dans la crise. Aujourd'hui, nous poursuivons sur les traces de Gorz, avec le deuxième volet de sa réflexion, plus particulièrement consacré aux perspectives ouvertes par le progrès technique, pour le plus grand bénéfice du mouvement ouvrier. Le débat est lancé!

Le mouvement socialiste a toujours visé à réduire la dépendance salariale, la contrainte du travail et les rapports marchands. Marx concevait le travail salarié comme une nécessité et non comme un but en soi: même dans une société où les «producteurs associés» travaillent «dans les conditions les plus adéquates et les plus dignes de leur nature humaine», le processus de production «restera toujours le royaume de la nécessité», écrivait-il. Ce n'est qu'au-delà de ce processus que «commence le développement des forces humaines pour elles-mêmes, le véritable royaume de la liberté». C'est pourquoi la diminution du temps de travail est «la condition fondamentale». Le but premier du mouvement socialiste doit être — je cite la commission du programme du Parti socialiste allemand¹ — «de créer un espace de liberté aussi large que possible, dans lequel l'homme, libéré des contraintes, organise librement sa vie dans la société et développe sa créativité».

Cet objectif est aujourd'hui d'une particulière actualité: il correspond aussi bien au changement

de valeurs en cours qu'aux perspectives ouvertes par l'automation à l'organisation du temps libéré. Le changement des valeurs est visible notamment dans le fait que dans l'exercice de la profession, la carrière, le succès matériel ne sont plus prioritaires pour la plupart des individus, en particulier pour la jeune génération. Les valeurs de communication prennent le pas sur les valeurs de performance, même dans le monde du travail². Un nombre croissant d'hommes et spécialement de jeunes travailleurs cherchent un sens et un accomplissement dans des activités qu'ils organisent eux-mêmes, dans des projets qui leur sont propres, et non dans leur activité professionnelle; à la dépendance et à la tutelle des services publics, ils préfèrent les réseaux d'aide solidaire et mutuelle³.

Ainsi la commission du programme du Parti socialiste allemand écrit: «De nombreuses protestations, et même des actes de violence, avant tout de la part des jeunes, expriment souvent la demande d'une communauté vécue dans la vie quotidienne, des relations sociales vivantes... Simultanément se renforce le besoin de se libérer au moins partiellement de la dépendance croissante à l'égard des prestations offertes.»⁴

On observe donc une sensibilité, une culture qui se détournent de l'ordre économique et du mode de vie capitaliste orienté vers le marché, la consommation et l'argent. Mais dans les conditions actuelles, ces aspirations nouvelles ne peuvent que difficilement prendre corps, ou alors au prix de sacrifices importants.

AUTONOMIE, PEAU DE CHAGRIN

La division du travail et la spécialisation engendrées par le capitalisme font que plus personne ne produit lui-même ce dont il a besoin, ou que plus personne ne peut utiliser directement ce qu'il produit. Le travail indépendant et l'autonomie disparaissent. Notre occupation professionnelle à plein temps nous contraint d'abandonner à des institutions publiques ou privées des activités qui pourtant font la substance d'une vie. Ainsi confions-

nous nos enfants à des éducateurs professionnels ou tout simplement à la télévision; plutôt que de faire de la musique, nous achetons des cassettes; au lieu de réparer, nous jetons et nous achetons du neuf; le conseil amical fait place à la thérapie de groupe; les mourants sont pris en charge par l'hôpital où — c'est le cas aux Etats-Unis — ils peuvent louer les services d'accompagnateurs professionnels.

La professionnalisation, la spécialisation, la commercialisation de toutes sortes d'activités rendent la vie de chacun et les rapports sociaux de tous plus pauvres et plus étriqués.

AUTO-ORGANISATION

Or l'abaissement progressif de la durée du travail peut contribuer à combattre le dépérissement de nos capacités humaines. Si nous sommes libérés de la contrainte du temps, une grande partie de l'activité ménagère, vécue aujourd'hui par les femmes au travail comme une surcharge et un devoir fastidieux, pourrait devenir une tâche commune ou partagée par l'homme et la femme, une tâche qui pourrait être source de joie, et se prolongeant même au-delà du cercle familial. Par exemple, une activité ludique et éducative avec les enfants, le jardinage, l'aménagement, non seulement de son propre jardin, mais aussi du quartier; un approvisionnement partiellement autonome en énergie et en aliments faits «maison»; des travaux de réparation; des activités artistiques, etc. Et encore: l'organisation de services coopératifs de voisinage pour les soins aux malades, aux enfants, aux personnes âgées; la mise sur pied d'équipements permettant à chacun, dans son quartier, de se livrer à différentes activités de productions artistiques ou pédagogiques. Bref, tout ce que Egon Matzner appelle les «tâches sociales auto-organisées»⁵, ce que Werner Geissberger nomme les «petits réseaux».

Le développement de telles occupations, la prise en charge de ces tâches sociales, impliquent une réduction draconienne de la durée du travail.

Nous y sommes, nous y restons!

Unesco: donc il est question qu'après les USA et l'Angleterre, nous en sortions...

Motifs: 1. Une mauvaise gestion, avec beaucoup de gaspillage; 2. une orientation trop à gauche, menant systématiquement la lutte contre le capitalisme et contre l'Occident.

Je ne suis pas qualifié pour m'exprimer sur le premier point. Il est possible, si l'on en juge d'après d'autres entreprises humanitaires ou culturelles, que tout ne soit pas pour le mieux dans le meilleur des mondes. J'imagine toutefois que la chose pourrait être corrigée, avec un peu de bonne volonté. Sur le second point, je ne suis pas qualifié non plus pour juger globalement de la politique de l'Unesco. Je dirai cependant ceci: chaque mois, l'Unesco publie en 29 langues un périodique intitulé (en français): *Le Courrier*.

Admirable!

Admirable tant par la qualité des illustrations que par la tenue des articles.

Le Courrier est-il «gauchiste»? anti-capitaliste et anti-occidental?

La chose me paraît discutable!

Je parcours le dernier numéro: *Le temps retrouvé* — *Bibliothèques et Archives* (février 1985). Page de couverture: Registres fonciers de Bohême au dos orné datant des 16^e, 17^e et 18^e siècles. Couverture du dos: vue de la bibliothèque du monastère bouddhique de Lingshed, dans le Zangskar, au nord de l'Inde.

Premier article: de Borgès — «Le paradis sous la forme d'une bibliothèque». Autre article: *Trésors de la Vaticane*, par Alfonso Marie Stickler. Autre article (suspect!): *La Bibliothèque Lénine*. Autre article: *Etats-Unis: les leçons de l'informatique*,

par Richard M. Dougherty. Autre article: *L'accord «Archives»: l'échange et l'écrit*, par Léopold Sédar Senghor, membre de l'Académie française...

Franchement, je ne vois pas, et je serais désolé que notre pays se retire d'une entreprise à plus d'un égard irremplaçable.¹

* * *

Je vous disais: *Les mains d'Antoine*, roman de Maurice Bonzon, à *Plaisir de lire*².

Une histoire toute simple, qui s'inscrit *mutatis mutandis* dans la lignée de Ramuz et de Landry, dont elle n'est pas indigne! Antoine est un ouvrier de campagne aux mains énormes, de vraies mains d'étrangleur! Or la sommelière du petit café du village est étranglée par un sadique, et Antoine se voit soupçonné, d'autant plus qu'il a été aperçu de nuit non loin du café. Il aurait un alibi — il était avec son amie — mais il ne veut pas la compromettre, étant donné qu'elle est mariée à l'un de ses «copains» (et mal mariée: c'est un ivrogne, qui la bat). Un sujet «lieu commun», je veux bien, mais il n'y a que les lieux communs, disait Flaubert, qui soient d'une éternelle beauté, et celui-ci est traité avec beaucoup de tact et de délicatesse. Et puis, coup de théâtre: le mari découvre son infortune, mais après un moment de colère furieuse, il pardonne, et son témoignage sauvera Antoine.

Tant de générosité? Je ne dis pas non — après tout, même les plus déçus sont touchés parfois par la grâce. J'ai quelque peine, cependant, à imaginer la suite: la vie à trois, celle de cette femme pitoyable entre ces deux hommes, qui ne le sont pas moins. Que cette réserve montre que les personnages de ce récit, éminemment *lisible*, sont bien vivants et qu'ils s'imposent au lecteur! J. C.

¹ Ajoutons qu'une édition trimestrielle *en braille* est publiée en français, en anglais, en espagnol et en coréen!

² Entreprise qui se propose de promouvoir «populaire» Ramuz et Landry et Philippe Monnier et des contemporains — et même moi! —, qu'on ne saurait trop louer et soutenir!

A ceux qui s'opposent, pour des raisons économiques, à une telle évolution, on peut répondre: 1. que la réduction de la durée du travail engendre un accroissement de la productivité, qu'elle ne conduit donc pas à une augmentation du coût du travail, ni à une diminution du niveau de vie;

2. que la libération du temps induit un abaissement significatif des coûts, aussi bien dans le secteur privé que dans le secteur public; qu'elle permet un degré plus élevé d'auto-provisionnement et de prestations coopératives et solidaires.

L'essor du travail autonome et des services coopératifs *peut* aboutir à une diminution limitée du secteur public. Mais il faut insister sur le fait que l'auto-organisation ne peut en aucun cas servir de prétexte aux autorités pour limiter leurs prestations. L'aide étatique à l'auto-organisation est souvent utilisée par l'Etat pour transférer à la famille — c'est-à-dire principalement à la femme — sa responsabilité dans le domaine social. En fait, une plus grande autonomie dans l'organisation de la vie et de l'environnement social grâce à l'effort des individus et des groupes n'est possible que pour les domaines qui ne touchent pas les conditions de vie fondamentales. L'activité autonome des hommes ne peut être libre et libératrice que si elle relève de la liberté et non de la nécessité, que si les conditions nécessaires à la vie sont collectivement assurées.

PROCHAIN NUMÉRO:
SUITE ET FIN

¹ Erhard Eppler: «Grundwerte — für ein neues Godesberger Programm», Rowohlt aktuell, Reinbeck 1984.

² Gehrad Schmidtchen: «Neue Technik, neue Arbeitsmoral», Deutscher Industrie Verlag, Köln 1984.

³ «Zukunft des Sozialstaates», cité dans «Neue Gesellschaft» (6/1984).

⁴ E. Eppler, opuscule cité en note 1.

⁵ Egon Matzner: «Wohlfahrtsstaat und Wirtschaftskrise», Rowohlt aktuell, Reinbeck 1978, et «Der Wohlfahrtsstaat von morgen», Oesterreichischer Bundesverlag, Vienne 1982.

Le retour des promoteurs

Les milieux immobiliers digèrent mal le verdict de la population genevoise et son «oui» massif à la défense des locataires (DP 766). PRO LOG se dit «déterminé à continuer de lutter pour les libertés...», en recourant contre la loi devant le Tribunal fédéral! La lutte continue donc entre les intérêts financiers et la volonté du peuple. Derniers échos de la campagne d'«information». Le veille de la votation, de nombreux locataires à Genève recevaient une lettre d'un promoteur immobilier les invitant à acheter leur appartement. On pouvait comprendre cette hâte de conclure encore une ou deux affaires juteuses. Le lendemain du scrutin, nouvelle lettre marquée «urgent», de la part de l'agence Plüss Transactions SA: il faut acheter vite, «car les actes notariés doivent être signés avant la fin du mois, date de l'entrée en vigueur de la nouvelle loi», écrit ce spéculateur.

C'est *Le Matin* de Lausanne qui publie cette affaire; silence dans la presse genevoise. Pressions et suspension de la publicité dans la *Tribune de Genève* par la Société de surveillance générale immobilière qui s'est déclarée mécontente de l'information publiée; le seul quotidien genevois qui en parle est *Le Courrier*, suivi des hebdomadaires: *Voix Ouvrière* (qui n'a rien à craindre en matière de boycottage publicitaire) et *Genève Home Informations* (dont la liberté d'expression est inversement proportionnelle à sa publicité). Entre-temps, les pratiques douteuses continuent: un autre promoteur immobilier ne tient pas ses promesses vis-à-vis de ses locataires qui avaient demandé des rénovations: celles-ci font quadrupler les loyers! C'est la *Tribune de Genève* (encore elle!) qui le révèle samedi dernier («Un promoteur sympa déçoit ses locataires»).

La diversité de la presse genevoise est remarquable: il faut vraiment lire tous les quotidiens, plus *Le Matin* de Lausanne, pour savoir ce qui se passe.

E. Bo.

NOTE DE LECTURE

Hugo, l'homme des misérables

Quel contraste dans la célébration, entre le cent-cinquantième anniversaire de la naissance de Hugo (1952) et le centenaire de sa mort (1985). Car le principal mérite de ces commémorations, un peu artificielles, à date fixe, c'est de fournir des repères utiles sur la réception d'une œuvre, l'évolution du goût, les angles de lecture de la critique. Il y a trente ans, malgré la place faite à la «littérature engagée», le populisme de Hugo ou ses antithèses appuyées (les petites fleurs et l'ortie; la menotte de Cosette dans la forte main de Jean Valjean) ne coïncidaient pas avec les recherches et l'esthétisme du jour. Aujourd'hui, à en juger par le nombre des

études qui lui sont consacrées, Hugo semble à nouveau plus familier et plus officiel: deuxièmes obsèques nationales!

Jeanlouis Cornuz donne son Hugo. Depuis quarante ans, Michelet, Hugo, Dhôtel l'attirent hors des courants dominants de l'esthétique et des modes. Le centenaire n'est pas pour lui une opportunité. Hugo, c'est un de ses sujets.

J'ai aimé l'histoire de la genèse du livre. La visite à la frontière française, près de Pontarlier, du Fort de Joux, où Bonaparte fit périr Toussaint-Louverture, héros de l'insurrection de Saint-Domingue. De là à *Bug-Jargal*, premier roman de Hugo qui en rédigea à seize ans la version initiale. Puis les Editions Rencontre, grande consommatrice d'œuvres au mètre: tous les romans de Hugo, c'était douze volumes assurés. Autant de préfaces commandées à Cornuz, et dont on gardait la com-

position afin de les réunir en volume. Jusqu'au jour où l'offset périma le plomb... etc. L'éditeur Favre, enfin, s'avise d'être présent pour le centième anniversaire: les préfaces regroupées et récrits deviennent bouquin; elles couvrent les romans et l'œuvre dramatique.

En quinze ans, la critique littéraire a beaucoup bougé, inventé, erré. Regrets que Cornuz, en quelques lignes, évacue Barthes, l'influence abusive de Freud et les ridicules des épigones. Deux ou trois citations de pédants ou de pédantes, qui jargonnent en marxisme ou en psy, ne suffisent pas pour déconsidérer une méthode. Il y a dans toute œuvre une pluralité de sens: sinon, pourquoi les a-t-on lues si diversement à travers le temps? Sinon, pourquoi la critique existe-t-elle? Certes, la consigne première reste: lisez le texte dans le texte; mais Cornuz aussi, au terme de sa lecture des *Travailleurs de la Mer*, nous affirme que la mission des mots (ici ceux de la virtuosité érudite) est de «renvoyer à *autre chose* qu'elle-même, d'inviter le lecteur à retranscrire ce qu'il lit et à le traduire pour en extraire la signification cachée» (p. 204).

Cornuz souligne, fort d'une large information, deux versants de l'art romanesque de Hugo. Et il le fait avec bonheur. Le réalisme d'abord, dont se gaussait Flaubert, lecteur des *Misérables*. Vrai qu'on pouvait être condamné pour un pain volé! Vraies, les prolongations de bain quand le garde-chiourme jugeait le comportement du bagnard (et inversement, que de lacunes historiques chez des écrivains réputés pour leur réalisme, tel Zola!). L'autre versant hugolien, c'est l'imagination mythique, les surhommes, les monstres, les souterains, le Bien, le Mal.

A sa manière que les lecteurs de DP connaissent bien, Jeanlouis Cornuz, sur un sujet qu'il a véritablement intériorisé, nous interpelle en plus de 400 pages avec la question essentielle: «A propos, avez-vous lu Victor Hugo?»¹

A. G.

¹ Jeanlouis Cornuz: «Hugo, l'Homme des Misérables». Editions Pierre-Marcel Favre.